

Si vous rencontrez des problèmes pour visualiser ce message cliquez [ICI](#)



Cour IDH
Protégeant des Droits

PROROGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OBSERVATIONS SUR LA DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF PRESENTÉE PAR LA REPUBLIQUE ARGENTINE

PROROGATION

La Cour I/A DH vous invite à présenter des avis écrits concernant la demande d'avis consultatif présentée par la République argentine le

LA NATURE ET LA PORTÉE DES
**SOINS À AUTRUI
EN TANT QUE
DROIT HUMAIN**
ET LEUR INTERRELATION AVEC
D'AUTRES DROITS

Le nouveau délai expire:
7 novembre 2023

[bit.ly/droitsoins](https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/soc_2_2023_fr.pdf)

Cour IDH
Protégeant des Droits

San José, le 21 août 2023. Le 20 janvier 2023, la République Argentine a présenté au Greffe de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme une demande d'avis consultatif. Cette demande porte sur «La nature et la portée des soins à autrui en tant que droit humain, et leur interrelation avec d'autres droits» conformément à l'article 64.1 de la Convention Américaine relative aux Droits de L'Homme. Une copie de ladite demande peut être consultée en suivant le lien ci-dessous: https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/soc_2_2023_fr.pdf

Conformément à l'article 73.3 du Règlement de la Cour Interaméricaine, toutes les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations écrites sur les points soulevés par la requête d'avis consultatif qu'elles considèrent pertinents au regard de leur domaine d'expertise, d'intérêt ou de travail. Tous les écrits devront indiquer le nom de l'institution ou des personnes qui les ont rédigés et toutes les données utiles permettant d'en identifier l'expéditeur. En tout état de cause, si l'écrit est présenté par une personne ou un groupe de personnes, chacun devra joindre une copie de sa pièce d'identité. Si l'écrit est présenté par une organisation, il devra être signé par son représentant légal et accompagné de toute pièce justifiant de son mandat de représentation et de l'existence légale de l'organisation. L'écrit indiquera par ailleurs l'adresse, le courriel, les numéros de téléphone et fax où seront reçues toutes les communications et notifications officielles adressées par la Cour.

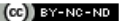
Le Président a décidé de repousser, pour le **7 novembre 2023** la date limite pour le dépôt des observations écrites.


Les observations écrites peuvent être envoyées par courriel à : tramite@corteidh.or.cr ou à l'adresse de la Cour interaméricaine des droits de l'homme: Avenida 10 Calles 45 y 47 Yoses, San Pedro, San José, Costa Rica.


Ce communiqué a été rédigé par le Secrétariat de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, pourtant ceci devient responsabilité exclusive de celle-ci.


Pour plus d'informations, veuillez consulter la page de la Cour Interaméricaine www.corteidh.or.cr ou bien envoyez un e-mail adressé à Pablo Saavedra Alessandri, Secrétaire à corteidh@corteidh.or.cr. Pour le bureau de presse contacter Matías Ponce à prensa@corteidh.or.cr.

Vous pouvez vous inscrire aux services d'information de la Cour ici. Pour ne plus recevoir d'informations de la Cour interaméricaine, envoyez un e-mail à communications@corteidh.or.cr. Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur Facebook, Twitter (@CorteIDH pour le compte espagnol et IACourtHR pour le compte anglais), Instagram, Flickr, Vimeo, YouTube, LinkedIn et SoundCloud

Cour interaméricaine des Droits de l'Homme 2021.  **BY-NC-ND**
Ce travail est sous une [Licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 Unported](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/)
Avenue 10, Rues 45 y 47 Los Yoses, San Pedro, San José, Costa Rica.

 (506) 2527-1600

 www.corteidh.or.cr
corteidh@corteidh.or.cr

 Avenida 10, Calles 45 y 47 Los Yoses,
San Pedro, San José, Costa Rica.